

 <p>— TERRE D'AVENIRS — DENV Service de l'Eau</p>	<p>Compte-rendu du COTECH « qualité de l'Eau » n°1</p>	<p>Date : 09 octobre 2018  Lieu : Salle de la Juine Assemblée départementale</p>	<p>91 Essonne <b>ca.u.e</b> Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement</p>
--	--	--	---

Nom	Direction	Fonction	Présent	Diffusion
Yann Bardet	CD91	Chef service eau	x	x
Amandine Luez	CD91	Chef de Projet Baignade	x	x
Céline Mancel	CD 91	Apprentie	x	x
Isabelle Marguet	CA GPS	Directrice adjointe assainissement	x	x
Valérie Kauffmann	CAUE91	Directrice	x	x
Alexis Linge	CAUE 91	Paysagiste	x	x
Viviane André	CAUE 91/ CD91	Architecte apprentie	x	x
Jean-Marc SEKSEK	GOSB/ EPT 12	Directeur voirie et cycle de l'eau	x	x
Maylis MORENO	GOSB/EPT12	Responsable assainissement	x	x
Nikolas AUBOURG	SIARCE	Responsable métrologie	x	x
Michel Vialatte	SIARCE	DGS	x	x
Claire Saint Laurent	SIARCE	Directrice Assainissement	x	x
Fanny Chauviere	SUEZ	Responsable Ressource en Eau	x	x
Anaïs Digiovanni	CD94	Animatrice contrat Seine Parisienne Amont	x	x
Pascale Reinier	SIVOA	DGA Assainissement	x	x
Judicael Laporte	ARS	Responsable départementale veille et surveillance sanitaire	x	x
Julie Percelay	DRIEE	Chef du Service Police de l'Eau	x	x
Steven Bouget	SYAGE	Chef du service contrôle des Milieux	x	x
Cécile GARNIER	AESN	Chargée intervention collectivités	x	x
Marie Claude Bonin Rabelle	CD91	Directrice environnement		x
Fabrice Golemiac	CD91	Chef de Projet		x
Miguel Gillon-Ritz	Ville de Paris	Pôle expertise grand cycle de l'eau		x
Aurélie Janne	Syndicat Marne Vive	Animatrice Contrat Marne Confluence		x

## 1) Présentation du Contexte

M Yann Bardet introduit la réunion en indiquant que le projet de baignade en Seine a été approuvé à l'occasion du vote de la politique départementale de l'eau en septembre 2017. Il précise le contexte de ce projet qui possède un planning différent de celui lancé par la Ville de Paris et la DRIEE en juin 2016 pour étudier la possibilité de laisser des sites de baignade en héritage des Jeux Olympiques en 2024 sur le périmètre de la Métropole du Grand Paris. Néanmoins le Conseil départemental a été intégré à cette démarche, pour une meilleure articulation des projets.

Mme Julie Percelay, cheffe du service Police de l'eau de la DRIEE, anime la démarche métropolitaine, et précise que le mandat donné par la Préfecture de région et la ville de Paris concerne effectivement le périmètre de la métropole.

## 2) Echanges concernant la campagne de mesures

M Bardet, Mme Luez et Mancel présentent la campagne de mesure réalisée entre juin et septembre 2018 sur 5 sites en bord de Seine.

Par rapport aux éléments mesurés par le CD91, Mme Percelay précise que sur Paris et petite couronne, des analyses sur les paramètres azotés ont aussi été réalisées car on peut établir des corrélations avec la bactériologie.

Mme Marguet souhaite avoir des informations sur les modalités de prélèvements (lieux, prise en compte de la pluviométrie, prise en compte des distances par rapport aux réseaux eaux pluviales)

Mme Luez précise que les prélèvements ont été réalisés deux fois par semaine aux mêmes points et selon la même procédure, que les données présentées sur les graphiques correspondent aux données journalières de la station météo France de Brétigny sur Orge, que les prélèvements sur les affluents ont été réalisés juste avant la confluence avec la Seine à l'exception du ru des prés hauts (prélèvements réalisés à proximité du pont de la rue de la Pointe Pivost à Saint Germain les Corbeil), de l'Essonne (prélèvements réalisés à proximité de la passerelle qui relie le parking Crété à la rue des remparts à Corbeil-Essonnes), et du ru des Hauldres (prélèvements réalisés dans le site ENS d'Etiolles). La présence de réseaux d'eaux pluviales à proximité a été localisée de manière grossière sur des cartes et sera à affiner.

M Bouget demande si le protocole de prélèvement a été validé par la délégation territoriale de l'ARS.

Mme Luez répond que l'ARS n'a pas été sollicité pour valider le protocole de prélèvement mais celui-ci a été réalisé en se basant sur les recommandations du ministère de la santé et du laboratoire qui a réalisé les analyses bactériologiques.

M Aubourg demande si des données ont été collectées auprès du Conseil départemental de la Seine-et-Marne sur le suivi de la qualité de la Seine et si un arrêté d'interdiction de la baignade sur la Seine a été pris en Seine et Marne.

Les représentants du Conseil départemental de l'Essonne et de la DRIEE n'ont pas connaissance d'un travail engagé par le Conseil départemental de Seine et Marne sur la qualité bactériologique de la Seine et d'un arrêté d'interdiction de la baignade. Néanmoins, le Service de l'eau du CD91 interrogera son homologue en Seine-et-Marne sur l'existence de données et sur le bilan d'autosurveillance des stations d'épuration, pour déterminer si des actions en amont de l'Essonne sont nécessaires pour envisager l'ouverture de sites de baignade en Essonne.

Par rapport à la présentation réalisée, Mme Percelay souligne que le groupe de travail de la métropole parisienne a choisi dans ses présentations de n'utiliser que le percentile 90 et l'objectif de qualité « suffisante » afin de simplifier les présentations.

M Bouget précise que la pluviométrie en rive droite est souvent plus élevée qu'en rive gauche et que le Syage dispose de données pluviométriques plus précises sur la rive droite et se demande quelle

méthodologie sera mise en place (définit-on d'abord les futurs sites de baignade et à partir de ces sites fait-on un plan d'action ou vice-versa ?)

Mme Percelay répond que c'est une des principales questions auxquelles le groupe de travail de la métropole a été confronté. Le groupe de travail a choisi de concentrer son action sur l'élaboration d'un plan d'actions pour restaurer la qualité de la Seine sur le site du Trocadéro mais en raison des manifestations d'intérêt des communes pour des sites de baignade, il faut maintenant regarder comment faire converger les actions dans le programme d'actions. Un site de baignade a été proposé par l'APUR sur la commune de Viry-Châtillon en Essonne. Néanmoins, le programme d'actions de la métropole n'aura pas d'impact sur la qualité d'eau à Viry-Châtillon et il semble donc pertinent de travailler aussi sur ce site dans le cadre de ce comité technique.

Mme Marguet demande si une analyse différenciée des résultats temps sec/temps pluie a été réalisée. Mme Luez précise que cette analyse n'a pas été effectuée car toutes les données pluviométriques n'ont pas été récupérées à la date du comité mais qu'elle sera réalisée ultérieurement.

M Bouget souligne que l'impact des bateaux logements peut être très important, notamment pour le Port aux Cerises et demande si cela a été pris en compte. M Bardet envisage d'étudier ce point précis qui est complexe juridiquement, et ajoute qu'un groupe de travail sur la métropole est dédié spécifiquement à cette question.

M Vialatte annonce que le SIARCE intégrera dans sa campagne de suivi qualité de l'Essonne et de ses affluents des prélèvements bactériologiques dès l'année 2019, dans l'objectif d'un projet similaire sur la rivière Essonne (sur chaque point objet d'un suivi qualité, le SIARCE réalisera 6 prélèvements annuels où sera mesurée la bactériologie). M Vialatte ajoute que le SIARCE a des contacts avec une start-up, à qui ils ont déjà fait appel et qui réalise des analyses bactériologiques plus rapides, avec un appareil nommé fluidion.

M Bardet précise que Paris et le Syndicat Marne Vive ont expérimenté le fluidion, le Syndicat Marne Vive sur la Marne et Paris sur le bassin de la Villette et la Seine. Les retours d'expérience sont pour le moment mitigés. Le service de l'Eau se tient informé des avantages et des inconvénients de ces matériels et l'installation sur un des points de prélèvement pourrait être envisagée.

Mme Chauvière précise que Suez va installer un fluidion E. Coli et un fluidion entérocoques intestinaux et que ceux-ci seront installés à des endroits spécifiques mais que les données pourront être communiquées à ce comité technique.

### 3) Echanges autour du plan d'actions

Ce comité technique devra travailler sur la construction d'un plan d'actions pour améliorer la qualité de l'eau.

Mme Percelay rappelle le calendrier du projet métropolitain. La démarche a débuté en juin 2016 et une première version du plan d'action a été précisée en avril 2017. De nombreuses discussions ont ensuite eu lieu sur la prise en compte du temps de pluie dans le programme de travaux. En effet, pour améliorer les valeurs de percentile 90, il faut absolument limiter et réduire les pics de concentrations bactériennes lors des épisodes pluvieux. La formule statistique préconisée par la

directive 2006/7/CE du 15 février 2006 donne une grande importance à l'écart-type : plus l'écart-type est important, plus les valeurs de percentiles seront élevées : un site avec des résultats moyens, mais constants aura un meilleur percentile qu'un site avec de très bons résultats mais quelques valeurs très importantes.

Suite à ces échanges, un plan d'action consolidé sur le site du Trocadéro a été présenté lors du Copil du projet de baignade de la MGP en mars 2018. Le copil de la MGP du 18 octobre 2018 sera l'occasion de présenter les sites sur lesquels des études plus précises seront réalisées et peut être un phasage dans les possibilités d'ouverture des sites de baignade. Le plan d'actions a été défini en prenant en compte une pluviométrie moyenne et permet d'estimer qu'on arrivera à respecter les obligations de la directive baignade si le plan d'action est mise en œuvre.

Mme Saint Laurent demande si une analyse des coûts a été réalisée et si des outils financiers et des subventions seront mis en place.

Mme Percelay précise que dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme, l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) a augmenté ses aides sur les mises en conformité des mauvais branchements et a augmenté les aides sur la gestion alternative du temps de pluie. Un travail est également en cours avec la caisse des dépôts pour travailler sur des offres de prêt adaptées aux collectivités. 85% des coûts induits par ce plan d'actions sur la métropole, notamment la mise en conformité des branchements, correspond à de la mise en conformité réglementaire, mais nécessite une accélération du calendrier.

Mme Moreno ajoute que le groupe de travail de la métropole a estimé qu'il fallait multiplier par 7 le nombre de branchements contrôlés par an et, pour se faire, recruter 72 personnes à l'échelle de la métropole, ce qui ne paraît pas réalisable pour des raisons budgétaires et de recrutement de personnes formées.

Mme Percelay mentionne que l'AESN a fait un audit pour optimiser les contrôles et voir s'il était possible de multiplier le nombre de contrôles par 7 sans augmenter les moyens humains par 7. Tous les territoires n'ont pas répondu pour fournir une estimation du travail qu'ils sont en capacité de réaliser. Une réunion est prévue sur ce sujet avec les EPT.

Mme Saint-Laurent pointe le risque qu'en 2022-2023, on se rende compte que le programme d'actions n'est pas mis en place et qu'aucun site de baignade ne puisse être ouvert en 2024.

Monsieur Aubourg s'interroge sur la pertinence de focaliser des moyens au détriment de beaucoup d'autres actions et sur la possibilité que ce délai soit atteignable.

Mme Percelay souligne que si le comité technique conclut que le délai de 2024 n'est pas atteignable en Essonne, il pourra se prononcer sur un délai raisonnable. Sans volonté politique de mettre en place des actions, il est par contre sûr qu'il n'y aura pas de sites de baignade.

M Bardet précise que le délai présenté est 2024. Néanmoins, le rôle du cotech sera de renseigner les élus sur la faisabilité du projet dans les délais impartis. Sur le site de Corbeil-Essonnes, ce délai semble atteignable au vu des résultats de la campagne test et de la volonté affichée par M Bayle lors de la réunion de lancement. Sur des sites plus en aval, il sera nécessaire de mettre en place un plan d'actions important. S'il n'est pas possible d'atteindre l'objectif 2024 sur l'ensemble du linéaire

essonnien, alors le groupe de travail devra définir dans quel délai la reconquête de la baignade en Seine sera possible sur l'ensemble du linéaire essonnien.

Mme Garnier précise que concernant la priorisation des actions sur les mauvais branchements, les données sur les affluents montrent que ceux-ci sont en plus mauvais état bactériologique que la Seine et que des actions prioritaires devront aussi être conduites sur les affluents.

Mme Percelay souhaite apporter une précision complémentaire sur la DERU : en temps sec, aucune eau usée ne doit pas être déversée directement au milieu récepteur, contrairement au temps de pluie ou des rejets d'eaux usées non traitées peuvent être autorisées.

M Bouget demande si des communes ont été contactées et, si oui, par quel moyen (courrier de déclaration d'intérêt ?) et ajoute que les collectivités sont aussi propriétaires d'un certain nombre de bâtiments publics, dont les branchements ne sont pas toujours conformes, et qu'il est parfois difficile de motiver pour les mettre en conformité.

Mme Garnier demande si un référent par commune a été désigné et souhaite que les communes intéressées formalisent leur intérêt par courrier.

M Bardet rappelle que les communes ont été invitées au comité technique « sites » qui aura lieu mardi 16 octobre à 14h. Le syndicat Marne Vive, le Conseil départemental du Val de Marne et l'EPT Grand Orly Seine Bièvre ont aussi relayé les candidatures de leur commune dans le cadre du projet métropole. Le Conseil départemental de l'Essonne écrira prochainement aux communes pour leur demander de manifester leur intérêt pour la démarche, afin notamment de préparer la future campagne de mesures 2019, qui fera l'objet d'un prochain cotech.

M Bardet remercie les participants pour leur présence.